

Carte nationale d'identité et passeport

La carte nationale d'identité et le passeport ne sont délivrés que dans les mairies équipées de stations biométriques (voir la liste de la soixantaine de communes équipées dans la rubrique passeport).

Écully est l'une des communes du Rhône à être équipée.

Attention, il est obligatoire de prendre au préalable un rendez-vous en ligne.

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Les demandes de carte nationale d'identité se font uniquement sur rendez-vous pris en ligne.

PRENDRE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Présence obligatoire du demandeur (prise d'empreinte) y compris pour un enfant mineur qui devra en outre être accompagné de son père ou de sa mère. Pour un mineur de moins de 12 ans, présence requise de l'enfant lors du dépôt de la demande.

Pour un mineur de 12 ans et plus, présence requise au dépôt du dossier (prise d'empreintes) et à la remise du titre.

Il est obligatoire de préremplir un dossier par Internet, de l'imprimer et de l'apporter lors du rendezvous en mairie.

Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.

Pour plus d'information et connaître la liste des pièces constitutives, <u>rendez-vous sur le site Service</u> <u>public.fr</u>

Attention aux délais!

Avant d'acheter votre voyage pour vous rendre à l'étranger, il vous est fortement conseillé de vous renseigner en mairie. Outre la prise de rendez-vous pour l'enregistrement du dossier, il faut tenir

compte des detais incompressibles à instruction, de rabilication et de tivraison du titre, qui sont variables et ne dépendent pas des services municipaux.

La carte nationale d'identité est gratuite sauf en cas de perte ou de vol où il vous faudra fournir un timbre fiscal de 25€.

Pensez à vous munir des photocopies recto-verso des pièces demandées

Présence obligatoire du demandeur (prise d'empreinte) y compris pour un enfant mineur qui devra en outre être accompagné de son père ou de sa mère.

Durée d'une carte d'identité : 10 ans pour les mineurs, 15 ans pour les adultes.



VALIDITÉ

La carte d'identité est désormais valable 15 ans.

Dans un objectif de simplification de vos démarches, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans), depuis le 1er janvier 2014. La prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Les usagers qui souhaitent voyager hors de l'espace Schengen et de l'Union européenne dans un pays qui accepte à ses frontières la carte nationale d'identité (Turquie, Tunisie, Maroc, Egypte notamment), sont invités à consulter les sites « diplomatie.gouv.fr » et

« interieur.gouv.fr ». Ils pourront télécharger un document attestant de la prolongation de la validité de leur CNI. Rappelons qu'ils ont toujours la possibilité de se munir de leur passeport.

PASSEPORT

Le dépôt du dossier s'effectue uniquement auprès d'une des mairies équipées du dispositif de recueil des demandes de passeport biométrique.

Outre Écully, près de 60 mairies du Rhône sont équipées :

Cliquer ici pour voir la liste sur le site de la Préfecture

À Écully, les demandes de passeport se font uniquement sur rendez-vous à prendre en ligne.

PRENDRE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Présence obligatoire du demandeur (prise d'empreinte) y compris pour un enfant mineur qui devra en outre être accompagné de son père ou de sa mère. Pour un mineur de moins de 12 ans, présence requise de l'enfant lors du dépôt de la demande.

Pour un mineur de 12 ans et plus, présence requise au dépôt du dossier (prise d'empreintes) et à la remise du titre.

Il est obligatoire de préremplir un dossier par Internet, de l'imprimer et de l'apporter lors du rendezvous en mairie.

Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.

Attention aux délais!

Avant d'acheter votre voyage pour vous rendre à l'étranger, il vous est fortement conseillé de vous renseigner en mairie et de tenir compte des délais incompressibles d'instruction, de fabrication et de livraison du titre, qui sont variables et ne dépendent pas des services municipaux.

Coût du passeport

- > pour un majeur : 86 € en timbres fiscaux photos fournies validité 10 ans
- > pour un mineur de plus de 15 ans : 42€ en timbres fiscaux photos fournies validité 5 ans
- > pour un mineur de moins de 15 ans : 17 € en timbres fiscaux photos fournies validité 5 ans

Pour plus de simplicité, vous pouvez acheter les timbres fiscaux en ligne : timbres.impots.gouv.fr 🗗

Pièces constitutives du dossier

Pour un majeur :

le formulaire de demande : Télécharger l'imprimé CERFA sur Internet, le pré-remplir et venir avec en mairie

Réaliser une pré-demande de passeport 2

Pour plus d'information et connaître la liste des pièces constitutives, rendez-vous sur le site Service [3]

INFORMATION

Vous demandez un passeport?

 Si vous êtes né(e) dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état civil, vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif. Vos données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de votre mairie de naissance.

Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, renseignez-vous en mairie ou connectez-vous sur :

https://ants.gouv.fr, rubrique « Les solutions » --> « COMEDEC » --> « Villes adhérentes à la dématérialisation ».

 Si votre commune de naissance ne dématérialise pas la délivrance des actes d'état civil, un acte de naissance peut vous être demandé. Renseignez-vous en mairie sur la liste des pièces à fournir ou connectez-vous sur :

www.service-public.fr, rubrique « Papiers - Citoyenneté » --> « Passeport ».



La procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil résulte du décret n° 2011-167 du 10 février 2011.

Précisions par rapport aux photos

La photo doit être récente (moins de 6 mois), parfaitement ressemblante, de face, tête nue, expression neutre, format 35mmx45mm.

Le service des affaires générales de votre mairie reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Annuaire des Services Municipaux

Service affaires générales - état civil

Place de la Libération CS 80212 69134 ÉCULLY CEDEX

J 04 72 18 10 00

Courriel

1 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'ÉCULLY

1 place de la Libération CS 80212 69134 écully Cedex

HORAIRES:

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même horaires sauf lundi : journée continue de 10h à 17h Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés. Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser